



VILLE
DE
BONSECOURS



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 décembre 2009

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du 15 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2009 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET-LABERGERE, MARCOTTE, LEFORT, CARRE, GUIRADO, Maires Adjoints ;
Mmes & MM. VERMEIREN, VIGNALE, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, JOLIVET, MARECHAL, FERON, CAFFIER, LAYET, MONCHAUX, LEFRANÇOIS, DELATOUR, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes et MM. SAMSON, HERVÉ, FIODIERE, RENUCCI, DUVAL

Pouvoirs : Mme SAMSON donne pouvoir à Mme LAYET
Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme CARRÉ
M. FIODIERE donne pouvoir à Mme LEPAGE
Mme RENUCCI donne pouvoir à M. GRELAUD
M. DUVAL donne pouvoir à M. GUIRADO

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Joël GUILLOT.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Joël GUILLOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du Mardi 29 septembre est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et agissant en vertu de la délibération n° 2008-11 du 25 mars 2008.

MONSIEUR LE MAIRE précise que pour la première année les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté. C'est le résultat de la renégociation du marché de la restauration scolaire.

❖ **Décision n°25.2009 du 3 août 2009** relative aux tarifs de restauration scolaire et maintenant ceux-ci, pour l'année 2009/2010, à :

- Tranche A 2, 43 €
- Tranche B 3, 18 €
- Tranche C 3, 65 €
- Tranche D 3, 77 €
- Tarifs adultes (enseignants et personnel communal) 3, 77 €
- Tarifs Résidence des personnes âgées 5, 41 €

❖ **Décision n°28.2009 du 24 septembre 2009** relative à l'avenant n°1 du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 470, 30 € HT (soit + 0, 16 % par rapport au marché de base).

Cet avenant a pour objet notamment :

- Le retrait de la piscine.
- La prise en charge en P2 (maintenance) et P3 (renouvellement du matériel) du « Chartil », des vestiaires « du Bol d'Air » et des services techniques.
- La prise en charge d'entretiens supplémentaires des hottes de cuisine des 2 écoles.

❖ **Décision n°29.2009 du 22 septembre 2009** relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'occasion de manifestations dans le cadre du dynamisme local, créant un fonds de caisse de 100 € et fixant le montant de l'encaisse à 2 000 €.

❖ **Décision n°30.2009 du 28 septembre 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'Association « Théâtre Coconut » 2 représentations du spectacle jeune public « Le manteau rouge » le 17 décembre 2009 au Centre Culturel « Le Casino » de Bonsecours pour un montant de 680, 00 € TTC.

❖ **Décision n°31.2009 du 13 novembre 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'Association « Le Temps des cuivres » la mise en place d'une classe orchestre au profit d'élèves de l'école Heredia du 6 octobre 2009 au 3 février 2010 pour un montant de 2 000, 00 € HT.

❖ **Décision n°32.2009 du 13 novembre 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à la Société « Tohu Bohu » la fourniture de l'atelier de maquillage « Retouches en tout genre » à l'occasion du marché de Noël organisé le 22 novembre 2009 au Centre Culturel « Le Casino » pour un montant de 740, 00 € TTC.

❖ **Décision n°33.2009 du 17 novembre 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « La Porte des champs » le concert public avec l'ensemble vocal du conservatoire de Rouen organisé le 20 novembre 2009 à la Basilique de Bonsecours pour un montant de 1 000 € TTC.

❖ **Décision n°34.2009 du 20 novembre 2009** relative aux tarifs de l'étude et de la garderie scolaire fixés comme suit :

- Garderie du matin, à partir de 7h45 :0,75 €
- Garderie du soir :
 - Écoles maternelles, de 16h30 à 18h30 :1,71 € (goûter compris)
 - École primaire, élèves de CP
 - Première heure, de 16h30 à 17h30 :
 - Garderie seule :1,07 € (goûter compris)
 - Garderie avec étude :1,27 € (goûter compris)
 - Deuxième heure, de 17h30 à 18h30 : 0,71 €
 - École primaire, élèves du CE1 au CM2

- *Première heure, de 16h30 à 17h30 :*
 - Étude surveillée fermée, le soir : 1,07 €
Le tarif trimestriel pour l'étude est supprimé.
- *Deuxième heure, de 17h30 à 18h30 :* 0,71 €

❖ **Décision n°35.2009 du 23 novembre 2009** relative au tarif de location de l'estrade du Centre Culturel « Le Casino » fixé à 100 €.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette location vise à couvrir les dépenses de personnel correspondant au temps de montage et de démontage de l'estrade.

Monsieur DUDONS demande quelle classe est concernée par la « classe cuivres ».

Madame CARRE l'informe qu'il s'agit des enfants de CM2. Ce sont les mêmes enfants que l'année dernière (alors en CM1) qui poursuivent l'expérience.

Budget Primitif 2010 : Orientations Budgétaires

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

✓ **PREND** connaissance des orientations budgétaires 2010 telles que proposées, ci-après. »

I. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

La crise économique et sociale touche les entreprises et les ménages, mais aussi les collectivités publiques.

L'élaboration du budget pour 2010 est contraint par les éléments suivants :

- La crise immobilière se traduit par une chute des droits de mutation perçus par la commune, soit environ 180 000€ de perte de recettes sur les deux dernières années.
- L'Etat se désengage ; il donne moins d'argent aux collectivités qui doivent pourtant faire face aux mêmes charges. La baisse des dotations de l'Etat provoque une baisse de recettes, de l'ordre de 300 000 € en 2 ans, pour BONSECOURS.
- La commune reste très endettée avec environ 900 000 € de charges financières par an (capital et intérêts). Au 1^{er} janvier 2010, la dette sera de 5.358 Millions, dont 70% correspondent au Casino.

Le seul élément positif qui apparaît reste celui de la nouvelle CREA qui va procurer, en 2010, des recettes supplémentaires à la commune, à hauteur de 52 000€.

II. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Le Budget est élaboré pour satisfaire aux exigences et engagements suivants :

- Les taux communaux pour les impôts locaux ne seront pas augmentés en 2010, pour la deuxième année consécutive. C'est une performance au regard du contexte économique, d'autant que la majorité des collectivités annoncent déjà une augmentation de leur taux.
MONSIEUR LE MAIRE insiste sur l'importance de cet effort de gestion : il tient à ce que la collectivité soit solidaire des difficultés des bonauxiliens. Ces derniers ne doivent pas être pénalisés davantage.
- Le désendettement de la Ville doit se poursuivre, malgré la situation budgétaire dont l'équipe municipale actuelle a héritée.
Aucun nouvel emprunt ne devrait être souscrit en 2010, pour la deuxième année consécutive. Cette politique de gestion n'a pas empêché la ville de réaliser des investissements, comme par exemple le remplacement des portes et fenêtres du groupe scolaire Heredia et ceci sans emprunt. Ces travaux étaient très urgents et demandés depuis plusieurs années par les associations des parents d'élèves.
Cependant, compte tenu de la situation économique actuelle et de l'état de budget, les bonauxiliens doivent prendre conscience qu'il y aura des choix et des priorités à donner selon les projets, notamment en matière de voirie.
- La recherche d'une capacité d'autofinancement pour financer en partie les investissements sans recours à l'emprunt est très importante puisque nous n'aurons pas de recette supplémentaire. Il est donc essentiel de trouver des marges de manœuvre au sein des finances communales actuelles.

III. LES LEVIERS DU BUDGET 2010

Les objectifs fixés ne seront atteints en 2010 que grâce à :

1. La renégociation à la baisse des marchés, notamment celui de la restauration scolaire, dont les bénéficiaires profitent intégralement aux familles ; mais aussi en matériel informatique, assurance, fournitures administratives et scolaires. Ces négociations représentent près de 150 000€ d'économie à l'année.
2. La recherche de sources d'économies dans les dépenses de fonctionnement
3. La poursuite d'un plan d'investissements raisonnable
4. La maîtrise de la masse salariale qui représente environ 55 % du budget, ce qui reste dans la moyenne par rapport aux communes de taille similaire. Les agents partis ne sont pas toujours remplacés. Cependant, l'évolution mécanique des carrières (indices et échelons), du fait de l'Etat, contribue à l'évolution de ces dépenses. Certains impondérables représentent également un coût, comme le remplacement des agents en congés maladie et les heures supplémentaires ainsi générées. Au-delà, certains agents se sont vus gratifiés pour la qualité de leur travail.

5. La renégociation des charges financières, dont la dernière qui concerne les deux emprunts du Casino. En effet, le taux à l'ouverture des prêts étaient de 4.37 %, alors qu'au moment de l'ouverture des crédits, il est passé à 4.91 %. M. LEFORT, Adjoint aux finances a été chargé de revoir ces prêts. Il est d'ailleurs allé consulter un avocat à ce sujet. C'est ainsi qu'il a obtenu que la dette de 2.5 millions soit renégociée à un taux de 3.75 %, soit un gain de 160 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur LEFORT pour ce beau travail de renégociation. L'objectif était également de sécuriser ce crédit qui reposait sur un taux variable.

Monsieur GUILLOT demande si le prêt était capé.

Monsieur LEFORT répond par la négative et précise qu'il existait un risque de le voir passer à un taux de 15%.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les éléments du budget seront chiffrés avec précision pour le vote en février.

Il précise d'ores et déjà, qu'au regard de ces derniers éléments, le souhait de la municipalité est de poursuivre la politique à destination des personnes âgées, des usagers du CCAS. L'entretien des bâtiments et la réfection de la voirie seront également parmi les priorités de 2010.

Monsieur DUDONS estime que le Département ne doit pas avoir le même souci que le Maire de BONSECOURS pour ce qui est des impôts locaux car le Conseil Général n'hésite pas à procéder à des dépenses inutiles comme celles relatives à son logo. Or, la situation financière du Département risque d'avoir des conséquences négatives en matière de subventions accordées aux communes.

Monsieur DUDONS évoque le Casino en remarquant qu'à chaque fois le Maire reparle de son coût, mais rappelle que personne n'a voulu cet incendie. Il a bien fallu le reconstruire. De plus, il remarque qu'il est très utilisé par les bonauxiliens, ce qui doit contribuer à son financement.

Monsieur DUDONS se félicite des renégociations, mais attend de voir le résultat sur certains postes budgétaires, cependant :

- il regrette de ne pas en savoir plus sur les projets d'investissements ;
- la maîtrise de la masse salariale est permise du fait de l'absence de syndicat ;
- la renégociation des prêts a certainement été facilitée par le marché financier en chute.

Monsieur DUDONS conclut qu'il ne s'agit là que du travail d'un maire.

MONSIEUR LE MAIRE répond, qu'en effet il travaille et qu'il essaie de faire bien et surtout, mieux qu'avant.

Au sujet du Département, il rappelle qu'il s'agit d'une collectivité amie et insiste sur l'intérêt de conserver de bonnes relations entre les collectivités publiques. Pour ce qui est des impôts, le Conseil Général n'a pas beaucoup le choix face au désengagement de l'Etat qui ne compense pas les transferts de charges et qui décide de la suppression de la taxe professionnelle.

Concernant le Casino, MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il n'a jamais contesté le principe même de la reconstruction. Par contre, il a toujours dénoncé le coût exorbitant et démesuré par rapport à la taille de la commune.

Monsieur DUDONS demande si ces propos seront retranscrits dans le procès verbal.

MONSIEUR LE MAIRE le confirme.

MONSIEUR LE MAIRE explique également que le Casino n'est pas rentabilisé par son taux d'occupation, puisque ce sont principalement les associations qui en bénéficient. L'équipement ne rapporte que

25 000€ à l'année, ce qui est loin d'en couvrir les frais. Cependant, les bonauxiliens le paient, c'est donc normal qu'ils l'utilisent.

Monsieur DUDONS demande pourquoi reprocher aux associations d'être à l'origine de la non rentabilité du casino.

MONSIEUR LE MAIRE n'émet aucun reproche, il constate une situation de fait. Il explique qu'une réflexion a été engagée sur les possibilités de louer le Casino pour des séminaires, mais le manque d'hôtels à proximité décourage les entreprises.

MONSIEUR LE MAIRE demande à Monsieur DUDONS de bien vouloir préciser sa remarque lorsqu'il évoque l'absence de syndicat à BONSECOURS.

Monsieur DUDONS précise que c'est un commentaire relatif au régime indemnitaire des agents.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les primes ne sont pas automatiques, mais attribuées au regard du service rendu, en toute transparence. Il indique qu'au regard de la situation budgétaire, il est bien contraint de raisonner à base constante.

Pour ce qui est des investissements, MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'il ne va pas tout dévoiler ce soir. Cependant, il peut affirmer dès maintenant que ce sera un plan raisonné et raisonnable qui sera financé sans augmenter les impôts avec notre autofinancement et sans recours à un nouvel emprunt.

La réflexion se fait sur une durée de 2, 3 voire 4 ans.

La ville de BONSECOURS devrait pouvoir retrouver une capacité d'emprunt à partir de 2011.

Madame LAYET estime que la renégociation des taux a été permise grâce à la baisse des taux du marché.

Elle reproche à MONSIEUR LE MAIRE de ne rien dire au sujet :

- du remboursement du FCTVA. Or, même s'il est versé en une fois, c'est une recette qui existe ;
- du déficit de la piscine. Pourtant, sa fermeture est certainement une source d'économies budgétaires.

Elle estime qu'il s'agit d'une politique politicienne comparable à celle du Département.

Madame LAYET ne souhaite pas apporter de commentaire sur le casino, car MONSIEUR LE MAIRE tient toujours les mêmes propos.

Quant au remplacement des fenêtres à Hérédia : il a été facilité puisque le reste des travaux de l'école avait déjà été fait.

MONSIEUR LE MAIRE s'étonne que Madame LAYET parle comme si elle n'avait jamais été adjointe aux affaires scolaires, tant elle semble ignorer l'état des locaux du groupe scolaire HÉRÉDIA. En effet, après le changement des fenêtres, il faut maintenant envisager la réfection des peintures, après qu'il ait fallu changer la chaudière. La réfection des peintures fera l'objet d'un plan pluriannuel.

Au-delà, si toutes les collectivités s'inquiètent de la suppression de la Taxe professionnelle, de droite comme de gauche, cette inquiétude ne peut donc être qualifiée de politique politicienne.

Concernant le déficit de la piscine, MONSIEUR LE MAIRE répond que Madame LAYET n'a pas tort, mais qu'elle n'a pas totalement raison non plus. Certaines dépenses ont en effet disparu, comme l'eau, mais les dépenses de personnel sont toujours supportées par la collectivité puisque les agents titulaires sont restés. En parallèle, les recettes (participation du collège...) qui couvraient certaines dépenses ont été perdues.

Monsieur DUDONS remarque que seuls Monsieur TRAJIN et Monsieur TANGUY sont encore présents.

MONSIEUR LE MAIRE répond que non. Le personnel d'accueil était aussi un personnel municipal et il a donc été conservé.

Monsieur DUDONS remarque que les charges de chauffage ne sont plus là.

MONSIEUR LE MAIRE : « oui, mais les recettes non plus ». Ce qui explique que la fermeture ne génère pas d'économies significatives.

MONSIEUR LE MAIRE passe à l'examen des projets de délibération.

2009.1 – Décision modificative n° 2
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Un ajustement de certaines lignes budgétaires est nécessaire sans pour autant modifier l'équilibre global du budget.

Les virements de crédits, objets de la présente décision, concernent principalement la renégociation de deux des emprunts contractés pour le financement du Centre Culturel Le Casino. Cette renégociation permet de revoir à la baisse les taux initialement accordés au moment de la signature du contrat, mais aussi de sécuriser ces crédits qui étaient soumis jusqu'à présent à un taux variable.

Au final, c'est un gain de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour la commune.

Le financement du solde résiduel des intérêts est lui réalisé grâce à l'excédent dégagé du fait de dépenses de fonctionnement moins importantes que prévues.

Cette économie sur les dépenses de fonctionnement est le résultat de la politique de maîtrise des dépenses menées depuis 2008.

D'autres ajustements sont également nécessaires notamment au regard des dépenses éligibles au FCTVA.

En effet, lorsque la commune fait procéder à des études techniques, leur coût peut être éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dans la mesure où des travaux s'ensuivent.

Il faut alors passer des écritures d'ordre en recettes et en dépenses d'investissement pour réintégrer ces frais d'études dans le patrimoine.

Ces études ont notamment concerné le Centre Culturel du Casino (étude de sol, sonorisation...), et la mise en conformité des feux tricolores.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009 voté par délibération du Conseil Municipal le 17 février 2009,

VU le budget supplémentaire voté par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009,

VU la décision modificative n°1 votée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009,

VU la décision n° 39/09 du 9 décembre 2009 relative à la renégociation de la dette et précisant les conditions de l'emprunt,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la renégociation des contrats de prêts n° A7607002 contracté le 13 décembre 2007 et n° A0700174 contracté le 14 décembre 2007 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant total de 2 500 000 EUROS,

CONSIDÉRANT la réintégration des frais d'études dans le patrimoine afin de bénéficier du FCTVA,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts en 2009 en investissement et en fonctionnement.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la décision n°39/09 du 9 décembre 2009 relative à la renégociation de la dette et précisant les conditions de l'emprunt dont les modalités sont les suivantes :

Montant : 2 370 600,92 € (total capital refinancé)
Date de départ de l'amortissement : 24/12/2009
Date de première échéance : 24/03/2010
Date de dernière échéance : 24/12/2032
Durée : 23 ans
Index de référence : Euribor 3 mois préfixé
Constatation de l'index de référence : 2 jours ouvrés avant le début de la période d'intérêts
Commission de G2D : 2 370 €

Taux d'intérêt applicable :

- taux fixe de 3,75 % du 24 décembre 2009 au 24 décembre 2013
- taux fixe de 3,75 % du 24 mars 2014 au 24 décembre 2032, substitution du taux fixe bonifié par l'Euribor 3 mois préfixé de référence + 0,20 % notifié au plus tard 10 jours ouvrés avant chaque 24/12 si exercice de l'option au gré de la banque lors de chaque 24/12 :

Base de calcul des intérêts : exact/360
Amortissement du capital : Amortissement constant
Périodicité des échéances : Trimestrielles
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière à taux fixe. Sans indemnité en cas d'exercice de l'option par la banque.
Montant des intérêts courus non échus au 24/12/2009 : 44 056, 88 €

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2009, qui ajuste les crédits ouverts en 2009, en investissement et en fonctionnement, conformément au document joint à la présente délibération.
- ✓ **ADOPTE** la répartition de la charge des pénalités de sortie de 70 600, 92 € sur une durée de 10 ans. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2009.2 - Dépenses imprévues

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au chapitre 022 « dépenses imprévues », des crédits qui sont destinés à faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Ainsi, en 2009 :

- 3 645, 25 € ont été utilisés pour l'acquisition d'instruments de musique de l'école de musique. Cet achat a été rendu nécessaire du fait de la hausse du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2009.
- 741, 52 € correspondent à l'acquisition d'un ordinateur en remplacement d'un matériel tombé en panne.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,
VU l'instruction comptable et budgétaire M14,
VU le budget de l'année en cours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à deux prélèvements sur le chapitre 022 « dépenses imprévues », afin de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND** acte des virements suivants opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues :

- 3 645, 25 € vers le chapitre 021, compte 2188.
- 741, 52 € vers le chapitre 021, compte 2183. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2009.3 - Création de tarifs pour la régie de recettes relative au dynamisme local
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par décision du Maire en date du 22 septembre 2009, il a été créé une régie de recettes afin d'encaisser les droits d'entrées des différentes manifestations relevant du dynamisme local, telles que les Thés Dansants, le Marché de Noël, ...

Il convient donc à présent, de fixer les valeurs des différents tickets.

Nous proposons les tarifs :

- tickets de couleur violet = 3 €
- tickets de couleur gris clair = 5 €
- tickets de couleur vert clair = 7 €
- tickets de couleur rose foncé = 8 €
- tickets de couleur orange = 9 €
- tickets de couleur turquoise = 10 €

MONSIEUR LE MAIRE indique que les thés dansants et le marché de Noël remportent un succès grandissant. Il remercie les commerçants de l'Union des Commerçants et Artisans de BONSECOURS (UCAB) pour leur collaboration.

Monsieur DUDONS demande qui sont les régisseurs.
Madame FOLLET précise que se sont Madame HERVE et elle-même.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la décision n°29 du 22 septembre 2009 portant création d'une régie de recettes pour le dynamisme local,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les valeurs des différents tickets.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des droits d'entrée comme suit :

- tickets de couleur violet = 3 €
- tickets de couleur gris clair = 5 €
- tickets de couleur vert clair = 7 €
- tickets de couleur rose foncé = 8 €
- tickets de couleur orange = 9 €
- tickets de couleur turquoise = 10 €. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

**2009.4 - CLASSE CUIVRES : demande de subvention
auprès du Conseil Général**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'an passé, les classes cuivres mises en œuvre à l'école Hérédia ont rencontré un vif succès, notamment lors de la clôture, à l'occasion d'une représentation en fin d'année scolaire.

En accord avec l'académie, il a donc été décidé de réitérer cette expérience pour l'année 2009/2010, conformément à la délibération que vous avez approuvée lors de la dernière séance du conseil.

Aujourd'hui, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime sur ce projet.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intervention de l'association « Temps de cuivres » ayant pour objet de promouvoir les cuivres et percussions auprès des élèves de CM2B de l'école élémentaire Hérédia,
CONSIDÉRANT la vocation du Conseil Général de Seine Maritime à soutenir les projets culturels et notamment les actions de sensibilisation en faveur des scolaires.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une participation financière au taux le plus élevé possible pour la classe orchestre prévue du 6 octobre 2009 au 3 février 2010, au profit des élèves de CM2B de l'école élémentaire José Maria de Hérédia.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2010 – Compte 7473. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2009.5 - LOGISEINE : Attribution d'une subvention
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La société LOGISEINE, à l'occasion de l'opération de la Résidence Raoul Dufy, sollicite l'octroi d'une subvention municipale de 9 190,04 €. En cas d'attribution d'une telle aide, elle pourra bénéficier de la production d'un logement locatif social réservé supplémentaire.

En contrepartie de l'attribution de cette subvention de 9 190, 04 €, la société LOGISEINE avait accepté de prendre à sa charge la moitié des frais liés à la réfection du mur du square Jacques Toutain. Il apparaît donc souhaitable de soutenir ce projet.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la réalisation par LOGISEINE de la Résidence Raoul Dufy,
CONSIDÉRANT les exigences légales en matière de logements sociaux,
CONSIDÉRANT que la commune n'atteint pas ces exigences,
CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de favoriser la production de logements sociaux sur le territoire de la commune,
CONSIDÉRANT que pour ce faire, un soutien de la commune est nécessaire pour le bailleur.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention à LOGISEINE située 1, place des Coquets à MONT SAINT AIGNAN (76135) d'un montant de 9 190, 04 €.
- ✓ **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au Budget 2009 – Compte 6574. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2009.6 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE avec Le Mesnil-Esnard pour la réhabilitation du chemin de Darnétal

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le chemin rural dit « de Darnétal » est situé en limite du Mesnil-Esnard et de Bonsecours. Les deux communes ont décidé de procéder à sa réhabilitation afin de le rendre à nouveau praticable pour les promeneurs et randonneurs.

Cette opération nécessite, dans un 1^{er} temps, l'intervention d'un géomètre pour reconstituer et borner les limites disparues au fil du temps. Les frais de géomètre s'élèvent à 2 194, 66 € TTC (pour la partie Nord Est). Ils vont être supportés à part égale par les deux collectivités.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'accord entre les communes de Bonsecours et du Mesnil-Esnard pour procéder à la réhabilitation du chemin rural dit « de Darnétal »,

CONSIDÉRANT que la commune de Bonsecours est maître d'ouvrage de cette opération,

CONSIDÉRANT que la proposition du cabinet de géomètre « EUROTOP » à Rouen pour un montant TTC de 2 194, 66 €, a été communément retenue,

CONSIDÉRANT que la commune du Mesnil-Esnard doit participer à cette dépense à hauteur de 50 % du montant total,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les deux communes doivent conclure une convention de participation financière.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière (projet joint) relative à cette opération fixée à 2 194, 66 € TTC.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget 2009 (compte 62 27). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2009.7 - Licence d'entrepreneur de spectacles
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par délibération du 24 juin 2009, le Conseil Municipal de Bonsecours a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

Je vous rappelle que la 1^{ère} catégorie concerne l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques et loués à un diffuseur.

La 3^{ème} catégorie concerne la diffusion de spectacles comprenant l'accueil du public, la billetterie et la sécurité du spectacle.

La commune n'était jusqu'alors pas concernée par la 2^{ème} catégorie liée à l'emploi d'artistes.

Cependant, au cours de l'année 2009, la production de ce type de spectacles avec rémunération des artistes directement auprès du guichet unique a augmenté.

Dès lors, il devient également nécessaire d'obtenir une licence de 2^{ème} catégorie.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

VU la délibération n°2009.16 du 24 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie,

CONSIDÉRANT que la commune a élargi son programme culturel et propose désormais plus de 6 spectacles par an aux Bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que la commune est désormais concernée par la 2^{ème} catégorie de la licence d'entrepreneur de spectacles,

CONSIDÉRANT que pour obtenir cette licence, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui est compétente pour instruire ces dossiers, par délégation de Monsieur le Préfet.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire de la licence : Madame Annie CARRÉ. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2009.8 - Modification du tableau des effectifs
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent et de procéder à la réintégration de 2 agents maintenus en surnombre au sein du personnel depuis la fermeture de la piscine, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Sont concernés :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal (avancement de grade)

Filière sportive :

- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe (réintégration des agents maintenus en surnombre)

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la promotion interne d'un agent et de procéder à l'avancement de grade d'un autre,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réintégration de deux agents maintenus en surnombre depuis la fermeture de la piscine,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs, joint. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

RAPPORTS SUR :

LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU,

L'ASSAINISSEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels pour l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Assainissement de l'Agglomération Rouennaise (S.I.A.A.R.), ainsi que le bilan d'activité 2008 du S.M.E.D.A.R. concernant l'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport annuel 2007 relatif au prix et à la qualité du service public des transports en commun de l'agglomération rouennaise.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

Sur le prix de l'eau et de l'assainissement :

Evolution de la facture moyenne

Au 1^{er} janvier 2008, la facture d'eau moyenne TTC, pour 120 m³ était de 376.83€.

Elle est de 371.03€ depuis le 1^{er} janvier 2009, soit une baisse de 1.54%.

Pour BONSECOURS :

La facture d'eau moyenne au 1^{er} janvier 2008 était de 376.58€ pour 120m³.

Au 1^{er} janvier 2009, elle est de 376.36€ pour 120 m³, soit une baisse de 0.86%.

La part revenant à l'Agglomération est en baisse de -2.15%.

Par contre, la part revenant aux autres organismes (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) est en hausse de 3.44%, suite principalement au nouveau régime des redevances mis en place au 1^{er} janvier 2008 par la loi sur l'Eau. Les redevances sont :

- Le prélèvement sur la ressource en Eau,
- La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique,
- La redevance pour modernisation des réseaux.

Cette dernière est nouvelle, alors que les 2 premiers modifient un régime déjà existant.

La commune a été concernée par le programme des travaux relatif au service de l'eau :

- Sente du Raidillon : renouvellement de 95 mètres de canalisation, pour un montant de travaux de 27 528€ ;
- Square Jacques Toutain : renouvellement de 324 mètres de canalisation pour un coût de 80 890€.

Sur la qualité du service public de l'eau :

Un club de goûteurs a été mis en place du 1^{er} avril au 31 octobre 2008 : 56% des goûteurs ont estimé que l'eau n'avait aucun goût et 73% ont considéré qu'elle ne présentait aucune odeur.

Les analyses chimiques et biologiques régulières constatent une très bonne qualité de l'eau.

Rapport sur service d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Le tonnage des ordures ménagères assimilées a diminué de 0.7%, soit une production de seulement 252 kg par habitants et par an.

Cependant, les dépenses de collecte en régie directe augmentent de 5.34% notamment du fait de l'augmentation du prix du carburant.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du 15 décembre 2009,

A PRÉSENTÉ :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2008 ;
- Le bilan d'activité 2008 relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur DELATOUR remarque que la qualité de l'eau est maintenue et que c'est pour cette raison que les conseillers peuvent la boire ce soir.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que ce sont des carafes mises à disposition par l'agglomération, dans les écoles et autres lieux publics.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Madame Christine LAYET pour le groupe de l'opposition :

Madame LAYET demande à ce que MONSIEUR LE MAIRE fasse un point sur les projets en cours, notamment la ZAC des Jardins de la Basilique, la piscine et l'Ecole Notre Dame.

De plus, Madame LAYET rappelle que la municipalité précédente avait travaillé sur la construction d'un petit collectif Square Jacques TOUTAIN, qui comprenait des appartements pour personnes à mobilité réduite. Les travaux incluaient la réfection du mur pour lequel il faut maintenant trouver des financements ? Elle demande pourquoi le projet a été abandonné ?

- Sur la ZAC « les jardins de la Basilique » :

MONSIEUR LE MAIRE explique que le projet avance. Il remercie d'ailleurs l'ensemble des élus pour avoir adopté à l'unanimité toutes les délibérations relatives à la ZAC, depuis la reprise de la procédure par la nouvelle équipe municipale. C'est un projet structurant pour le développement de BONSECOURS.

Même si le dossier rencontre des difficultés juridiques du fait de l'évolution de la réglementation en la matière, MONSIEUR LE MAIRE a bon espoir de voir les travaux commencer en 2011. L'année 2010 est dédiée à la phase technique.

MONSIEUR LE MAIRE s'interroge toutefois sur le fait que la convention initiale ait été signée en 2006, alors que le régime transitoire prévu par la loi ne s'appliquait plus.

Monsieur GUILLOT ne se souvient pas de ce point et ne savait pas qu'il y avait une date butoir, mais il n'était pas Adjoint à l'urbanisme à l'époque.

MONSIEUR LE MAIRE estime que le Directeur Général des Services de l'époque aurait dû alerter les élus sur cette difficulté potentielle qui aujourd'hui fait prendre du retard à la collectivité.

- Sur le devenir de la piscine :

MONSIEUR LE MAIRE indique que le projet avance avec les différents maires du canton. Il indique qu'il va demander une réunion de ses homologues en janvier. Son discours doit ménager la susceptibilité de chacun, mais les changements intervenus lors des dernières élections ont permis de lever certains verrous.

Aujourd'hui, tous ont la volonté de voir le projet aboutir, même si chacun préserve ses intérêts.

MONSIEUR LE MAIRE estime que BONSECOURS peut demander une certaine considération compte tenu des avantages donnés aux autres communes au cours des 30 dernières années de service. S'il n'y a pas de projet à BONSECOURS, la commune ne participera pas avec les autres communes, à un projet commun actuellement prévu à FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE dans le cadre d'un complexe plus ludique qui offrira davantage de services.

Une réunion devrait être programmée fin janvier avec les autres Maires ; c'est un sujet qui mobilise toutes les communes concernées.

Monsieur DUDONS demande quelle est la position de Monsieur FABIUS.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'à ce stade il s'agit d'une position d'observateur, peut être de soutien le moment venu, comme pourrait l'être également celle du Département, de la Région ou de l'Etat.

Monsieur DUDONS souhaite savoir si un projet peut arrêter l'autre, dans la mesure où une entreprise privée ne sera certainement pas intéressée par le public des scolaires et des associations, sans le soutien du public.

MONSIEUR LE MAIRE insiste sur le fait que BONSECOURS ne participera pas à un autre projet si la piscine existante n'est pas réhabilitée.

- Sur le devenir de l'école Notre-Dame :

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est essentiel de trouver un partenariat solide. Dans l'immédiat, les promoteurs susceptibles d'être intéressés se heurtent à l'exigence du Diocèse de vendre l'école Nazareth en même temps que l'école Notre-Dame. Cette condition permettrait en effet au Diocèse de reconstruire l'ensemble du groupe scolaire sur LE MESNIL-ESNARD. De plus, l'estimation financière n'est aujourd'hui plus valable, compte tenu de l'évolution du marché de l'immobilier.

Le dossier n'est pas bloqué, mais peine à évoluer.

- Sur l'éventualité d'un petit collectif au square Jacques TOUTAIN :

MONSIEUR LE MAIRE informe qu'aucun projet ne sera arrêté, tant que Madame ROUSSELIN sera présente. A l'avenir, le projet de LOGISEINE pourra être reconsidéré, mais à condition qu'il soit retravaillé pour devenir plus esthétique et plus harmonieux. Il faudra d'autre part opter pour un projet qui permettra d'intégrer la réfection du mur.

Monsieur DUDONS demande pourquoi ne remet-on pas en place la statue qui avait été démontée du faitage de la Basilique.

Monsieur CILIEGI précise que ce projet n'est pas prévu dans le cadre du budget 2010.

Monsieur GUILLOT rappelle qu'il était présent lors de la dernière commission de sécurité qui s'est réunie à Notre Dame. Il connaît bien le dossier qui avait alors été difficile à négocier pour éviter la fermeture de l'école. La prochaine est prévue en 2011. Monsieur GUILLOT fait part de son inquiétude quant à une éventuelle fermeture de l'établissement.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le projet est déjà ancien, ce qui explique le problème du prix de vente. Il a conscience du risque de fermeture, mais la commune n'est pas partie prenante dans ce dossier dans la mesure où elle n'est pas propriétaire des lieux.

Monsieur GUILLOT demande si la commune préfère réhabiliter le bâtiment existant et y adjoindre une nouvelle construction ou bien si elle souhaite tout démolir et bâtir du neuf.

MONSIEUR LE MAIRE répond que la commune n'a pas de préférence car tout dépendra des études techniques de faisabilité. Par contre, ce qui est sûr, c'est que le diocèse devra faire des efforts car ses souhaits concernant le prix de vente ne correspondent plus au marché actuel.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les conseillers, ainsi que le public, de leur présence et leur donne rendez-vous en février pour le vote du budget.

Il souhaite à tous de joyeuses fêtes de Noël et de fin d'année et invite chacun à être présent à l'occasion des vœux du Maire à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.